



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE DE SAINT-PALAIS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants scolarisés à Saint-Palais pourront fréquenter la garderie de façon régulière ou occasionnelle. Les enfants malades ne seront pas admis.

Il ne sera servi ni petit déjeuner, ni goûter : toutefois, les enfants pourront les apporter.

La garderie décline toute responsabilité pour les dégâts ou pertes des objets personnels (jouets, livres...).

La garderie n'ayant pas un but pédagogique, les devoirs et leçons ne seront pas vérifiés par les responsables :

- Mme Florence DESCHÂTRE
- Mme Véronique GOIN

- Respectez impérativement les horaires suivants :

- **7 heures 30 le matin** - **12 heures 30 le midi du mercredi** - **18 heures 30 le soir**

- Ne pas laisser les enfants seuls le matin si la garderie n'est pas ouverte.
- Les enfants devront être assurés :
soit par une assurance privée
soit par l'assurance scolaire (un justificatif vous sera demandé ultérieurement)

TARIF au 1^{er} SEPTEMBRE 2018

La fréquentation de votre enfant à la garderie sera notée sur un cahier d'appel journalier pour permettre d'établir le bordereau de paiement qui vous sera adressé par la Trésorerie des Aix d'Angillon.

Tout début de service, même occasionnel sera facturé.

Accueil péri scolaire	Arrivée		Départ	
Horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi	entre 7 h 30 et 8 h 45	après 8 h 00	avant 17 h 30	entre 16 h 30 et 18 h 30
Tarif	1.10 €	0.50 €	1.10 €	2.00 €
Horaires du mercredi	entre 7 h 30 et 8 h 45	après 8 h 00	Entre 11 h 30 et 12 h 30	
Tarif	1.10 €	0.50 €	1.10 €	

Nota : en cas de dépassement d'heure le soir après 18 h 30, il sera appliqué une surtaxe de 1.20 €.

Le Maire,

B. OZON